



Congés payés supplémentaires d'ancienneté - convention IDCC 1555

Par nono13400

Bonjour,

J'ai une question d'interprétation au niveau de la convention collective Pharmacie fabrication et commerce IDCC 1555.

Il y a des congés supplémentaires pour ancienneté dans la convention, que nous donnons en général au 31 mai lors du dernier mois de la période de référence ou au moment de la bascule en juin.

Je m'interroge sur le cas d'un salarié qui sort en cours de période de référence. Devons-nous lui attribuer des CP d'ancienneté au prorata de son temps de présence sur la période de référence ou pas ?

Je vous remercie pour votre réponse.

Bonne journée.

Bien cordialement.

Par kang74

Bonjour

Quel est le cadre de ces jours de congé supplémentaire pour ancienneté ?

C'est le cadre légal qui en définit l'application .Je ne le trouve pas dans la CCN, donc cela peut être un accord d'entreprise ou usage .

Par contre je vois une prime d'ancienneté .